



**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain

**POUVOIRS** : M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie  
M. MATHIS Marc à M. MARTINOT Gabriel

**EXCUSE** : M. GSELL Bernard

-----  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Alain ROUX-MOLLARD à la fonction de secrétaire de séance.

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**I. Affaires générales**

**1. Désignation d'un représentant à la SAS HORIZON**

Le Président rappelle que suite à la dissolution de la société d'économie mixte METHASEM en 2019, la SAS Horizon a repris l'activité de l'unité de méthanisation de Tournon.

Il convient de procéder à l'élection du délégué qui représentera la CCVA à cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** Monsieur Thierry BRUNIER comme représentant à la SAS HORIZON.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**2. Convention d'objectifs et de moyens – Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche**

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Le Président informe l'assemblée que la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'une année.

Il est rappelé que la CCVA apporte son soutien aux activités de l'Association qui a pour objet :

- d'assurer dans l'intérêt général la coordination et la représentation des ensembles touristiques de la destination VALMOREL à l'égard des tiers,
- d'assurer la coordination des activités de l'ensemble des organismes qui interviennent dans le fonctionnement des pôles touristiques,
- d'assurer la promotion, la communication et l'animation des pôles touristiques par tous les moyens,
- d'assurer ou coordonner l'animation des pôles touristiques,
- de participer à la mise en place d'évènements et manifestations,
- de favoriser une commercialisation touristique organisée du territoire.

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette délibération.

**AUTORISE** le Président à signer cette convention.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
19			4 Daniel COLLOMB Jean-Christophe GROGNIET André POINTET Jean-Michel VORGER

## II. Affaires financières

### 3. Subvention Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Le Vice-Président en charge des finances propose que soit attribuée une subvention d'un montant de 1 400 000 € à l'Office de Tourisme de Valmorel et des Vallées d'Aigueblanche pour assurer son fonctionnement pour l'année 2022.

Il précise les modalités de versement selon la périodicité suivante :

Au 20 mai 2022 : 700 000 €

Au 1<sup>er</sup> novembre 2022 : 700 000 €

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'attribution de la subvention ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
19			4 Daniel COLLOMB Jean-Christophe GROGNIET André POINTET Jean-Michel VORGER

#### 4. Subventions aux associations

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que lors du conseil communautaire du 7 avril 2022, il avait été mis au vote l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022. Toutefois, la CCVA ayant reçu de nouvelles demandes, il propose de modifier la délibération 2022 / 59 au vu des besoins de financement exprimés par les associations :

Associations	Montants attribués pour 2022
Aide à domicile en milieu rural	14 000,00 €
Association du Personnel de la CCVA	5 200,00 €
Maison de la Montagne de Nâves	50 000,00 €
Dôme Théâtre	4 000,00 €
AACM	10 000,00 €
Comité Ski de Savoie	585,00 €
MIHT Abattoirs	625,00 €
Association V3AD	37 500,00 €
Association gestion des foyers logement du bassin d'Aigueblanche	80 000,00 €
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	3 900,00 €
Gaule Tarine	5 000,00 €
Patrimoine avancherain	2 500,00 €
Je m'en livre	1 000,00 €
<b>Associations sportives soumises au nombre d'adhérents de - 18 ans</b>	
Vélo trial Petit-Coeur	180,00 €
Nâves Ski Nordique	1 140,00 €
Tennis Club	960,00 €
Club de gym	3 960,00 €
Tarentaise Natation Morel	900,00 €
Rollers club	1 260,00 €
<b>Associations sportives particulières</b>	
Entente Sportive de Tarentaise (EST)	30 000,00 €
Ski Club de Doucy	8 100,00 €
Ski Club de Valmorel	19 100,00 €
Club les Arolettes (KV de Pussy)	1 000,00 €
	<b>250 910,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

#### 5. Décision modificative n° 1 – Budget Assainissement

Le Vice-Président en charges des finances présente le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement. La décision modificative s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €
<b>Total Général</b>		<b>1 000 000,00 €</b>		<b>1 000 000,00 €</b>

Il est précisé que ces inscriptions budgétaires sont rendues nécessaires afin de régulariser l'inventaire du budget annexe assainissement.

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les instructions budgétaires M49,  
**Vu** la délibération 2022 / 53 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

6. **Attribution d'un fonds de concours à la commune des Avanchers-Valmorel / Travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes des Avanchers**

Le vice-président en charge des finances expose à l'assemblée la demande de fonds de concours formulée par la Commune des Avanchers-Valmorel pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes des Avanchers.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L 5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche incluant la commune des Avanchers-Valmorel comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 02/05/2022 formulée par la commune de Les Avanchers – Valmorel pour les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes des Avanchers,

Vu la convention passée avec la commune de Les Avanchers-Valmorel pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement indiqué dans la convention jointe en annexe,

---

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer le fonds de concours à la Commune de Les Avanchers - Valmorel, en vue de participer au financement des travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes des Avanchers, à hauteur de 124 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

-----  
**La séance est levée à 20h05**

Affiché à Grand-Aigueblanche, le 25 mai 2022